

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-06-032

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 19
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 8
Nombre de pouvoir(s) : 8

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le vingt juin deux mille vingt-quatre, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Alain THOLOT, 1^{er} Adjoint, pour le maire empêché.

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres présents en séance :

Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Serge TRIOULEYRE, Christiane CLUZEL, Pierre PASQUIER, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Henri CELLIER, Marie-Pierre SEON, Claude TOUILLOUX, Frédéric PER, Anabel FOURNIER-FAURE

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Eric LARDON, Marcelle DJOUHARA, Marc COMBETTE, Odile PHILIPPON, Martine CHARLES, Arnaud DE MAZENOD, Corinne VERDIER, Patrice BRAUD.

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Eric LARDON pouvoir à Alain THOLOT, Marcelle DJOUHARA pouvoir à Hélène DE SIMONE, Marc COMBETTE pouvoir à Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON pouvoir à Christiane CLUZEL, Martine CHARLES pouvoir à Margot SOLVIGNON, Arnaud DE MAZENOD pouvoir à Claude TOUILLOUX, Corinne VERDIER pouvoir à Marie-Pierre SEON, Patrice BRAUD pouvoir à Antoine RODRIGUEZ.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Christiane CLUZEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SALARIE PAR FAMILLES RURALES A LA COMMUNE DE ST MARCELLIN EN FOREZ - APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20240620-2024-06-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024
Publication : 24/06/2024

Par délibération du 11 mai 2023, le conseil municipal a accepté la mise à disposition de la directrice du centre de loisirs « La Ruhe », géré par l'association Familles rurales, pour la période du 15 mai 2023 au 31 août 2024.

La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Pour rappel, elle fixe les conditions et modalités de mise à disposition de la directrice de l'accueil collectif de mineurs du centre de loisirs « La Ruhe », au profit de la mairie de Saint Marcellin en Forez.

Cette mise à disposition concerne l'animation des temps périscolaires du midi et du soir, du temps extrascolaire des mercredis mais aussi différentes tâches administratives afin de préparer la gestion du centre de loisirs par la mairie à partir du 1^{er} janvier 2025.

En dehors du temps périscolaire, cet agent aura à sa disposition les moyens nécessaires pour assurer sa mission dans le bureau attribué au pôle enfance jeunesse (mobilier, photocopieurs, téléphone etc...) qui sera sa résidence administrative.

Cette mise à disposition du personnel sera facturée à la commune. Le coût horaire chargé est évalué à 18,88 € (salaire brut + charges patronales). Il pourra changer en fonction des évolutions de la valeur du minimum conventionnel ou des modifications des taux des cotisations sociales.

Ce remboursement se fera après réception d'une facture mensuelle comprenant les frais suivants :

- les salaires,
- les congés payés afférents à la période de mise à disposition,
- les taxes et charges sociales patronales, médecine du travail
- les remboursements de frais professionnels,
- Les charges de structure (matériel, copies, etc.).

La facturation sera basée sur le nombre d'heures réellement effectuées.

Cette mise à disposition prend effet le 1^{er} septembre 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024, sur la base d'un planning annualisé d'un temps hebdomadaire de 22 h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

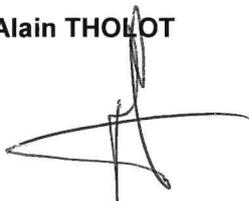
- approuve la convention de mise à disposition d'un salarié par l'association Familles Rurales à la commune de Saint Marcellin en Forez
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 21 JUIN 2024

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint**

Alain THOLOT



Le Secrétaire de séance

Christiane CLUZEL

